

(Traduction)

III

L'Ambassadeur de Suisse au Canada au Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures.

AMBASSADE DE SUISSE

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à l'Article XIII de l'Accord entre le Canada et la Suisse, relatif aux services aériens, signé à Berne le 10 janvier 1958, aux termes duquel l'Accord doit entrer en vigueur le jour où les deux pays se feront part, par un Échange de Notes, de sa ratification.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement suisse a approuvé l'Accord conformément à ses méthodes constitutionnelles. Il entrera donc en vigueur à la date d'une Note de votre part donnant avis de sa ratification par le Gouvernement canadien.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

A. ZEHNDER.

Le 9 novembre 1961,  
Ottawa.